



**FFQ**

Fédération Française  
de la Quincaillerie, des  
fournitures pour l'industrie,  
le bâtiment et l'habitat

# UNE NOUVELLE ET UNIQUE CONVENTION COLLECTIVE POUR LES COMMERCES DE QUINCAILLERIE - FOURNITURES INDUSTRIELLES, FERS, MÉTAUX ET ÉQUIPEMENT DE LA MAISON

La nouvelle CCN ( IDCC 3243) est entrée en vigueur le 01 août 2023

## Pourquoi une nouvelle convention collective ?

Née de la fusion des deux conventions collectives qui jusqu'alors régissaient les rapports entre salariés et employeurs, (CCN « Employés et Personnel de maîtrise » et CCN « Cadres », elle a été signée par trois Organisations syndicales de salariés représentatives : la CFDT, la CFTC et la FEC FO et par la FFQ, seule Organisation patronale représentative dans la Branche.

### Le nouveau texte conventionnel permet :

- de sécuriser les pratiques des entreprises : suppression des dispositions devenues obsolètes, clarification des dispositions regroupées en un seul texte ;
- une meilleure lisibilité et compréhension des dispositions conventionnelles pour les salariés ;
- de prendre en compte les besoins des entreprises face aux réalités économiques et sociales tout en conciliant la nécessaire évolution des droits conventionnels des salariés ;
- de participer à la lutte contre l'éparpillement conventionnel déjà engagée par les Pouvoirs publics dans le cadre de la restructuration des Branches.

## Qu'est ce que cela change concrètement ?

*La nouvelle convention collective est entrée en vigueur le 01 août 2023 suite à la publication au Journal officiel du 13 juillet 2023 de son arrêté d'extension.*

*Depuis le 01 août 2023 , elle s'est entièrement substituée aux deux Conventions collectives nationales existantes jusqu'alors ainsi qu'à l'ensemble des accords et avenants conclus dans leur champ d'application.*

- **De nouveaux droits pour les salariés en matière :**
  - de contrat de travail ;
  - de maternité ;
  - d'indemnités de départ à la retraite ;
  - de congés pour événements familiaux ;
  - de rémunération des jours fériés travaillés ...
- **De nouvelles marges de manœuvre pour les employeurs en matière :**
  - d'embauche ;
  - d'aménagement du temps de travail ;
  - de recours au travail à temps partiel ...

## Quel accompagnement pour les entreprises ?

*La FFQ anime le dialogue social de la Branche en initiant et négociant les textes conventionnels.*

*Elle est la mieux à même pour conseiller et accompagner les entreprises dans l'appropriation et l'application de la nouvelle convention collective .*

- Depuis son entrée en vigueur, le texte original est disponible sur le site de la profession dans la rubrique dédiée à la convention collective ;
- La FFQ met en place une série de sessions d'informations sur la nouvelle Convention collective au profit de ses entreprises adhérentes, l'objectif étant de permettre à celles-ci de s'approprier les évolutions conventionnelles, de leur garantir un premier niveau d'information et de mettre à la disposition des opérationnels, un kit spécifique réservé à leur usage : texte conventionnel commenté, tableaux comparatifs ...
- Les entreprises non adhérentes qui souhaiteraient participer à ces sessions d'informations peuvent contacter la FFQ pour connaître les conditions de participation : [secretariat@ffq-france.org](mailto:secretariat@ffq-france.org)